



**Pôle Solidarité**  
Service Tarification  
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

**2004 - 00068**

**ARRETE**  
du

13 FEV. 2004

**PSOL**

**portant fixation du prix de journée 2004 du Foyer pour Adultes Handicapés Graves « Les Peupliers » du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

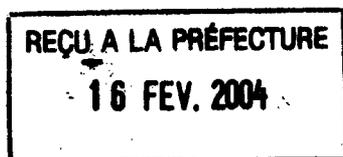
**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;



Pour le Président par délégation

Le Directeur

Pour le Directeur

Le Chef de Service

**ARRETE**

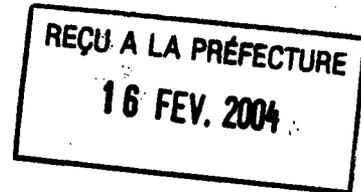
  
Sophie DINTINGER

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Graves « Les Peupliers » du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont autorisées comme suit :

**Foyer pour Adultes  
Handicapés Graves  
« Les Peupliers »**

Groupe I :	1 356 687,00 €
Groupe II :	1 943 500,00 €
Groupe III :	411 657,00 €
Total groupes I + II + III :	3 711 844,00 €
Recettes en atténuation :	- 140 000,00 €
Groupe I :	3 571 844,00 €
Groupe II :	38 300,00 €
Groupe III :	101 700,00 €
Incorporation du résultat :	- 216 005,43 €
Total dépenses nettes :	3 355 838,57 €



**ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Graves « Les Peupliers » du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR est fixé à compter du 1<sup>er</sup> février 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

**95,88 €**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

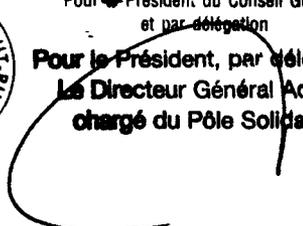
ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	11 16 FEV. 2004
	Publication - Notification le	11 18 FEV. 2004



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

Pour le Président, par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé du Pôle Solidarité

  
Philippe JAMET

LE PRÉSIDENT

Pour le Président, par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Bernard ROCH